



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2023

OBJET :

DE-23-04-1-14) CREATION D'UNE AIDE COMMUNALE A L'ACHAT D'UN
RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 30 mars 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme POLLARD (pouvoir à Mme MARTIN), Mme BALAGNARANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : M. BOUKOBZA, M. EPINAT .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'article 4.2.2 « Eaux pluviales » des dispositions communes de son règlement ;

Vu le pacte Eco-citoyen adopté au Conseil municipal du 29 juin 2022, son objectif « Préserver la ressource en eau » et l'action n°17 « encourager et financer la mise en place de dispositifs de récupération de l'eau de pluie chez les particuliers et les copropriétaires » ;

Considérant la volonté de la Ville de créer une aide financière locale pour l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie qui s'inscrive dans une démarche de préservation de la ressource en eau et venant en complément des dispositifs existant sur le territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 06 avril 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la création d'un dispositif d'aide financière municipale pour l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie. L'aide est destinée aux propriétaires, copropriétaires ou locataires Vincennois (sous conditions fixées dans le règlement d'attribution) et justifiant d'une adresse de résidence se situant sur la commune de Vincennes. Cette aide municipale ne concerne que les dépenses liées à l'achat de fournitures (hors travaux d'installation) : récupérateur (cuve) et ses accessoires. Le pourcentage de participation est fixé à 30% du montant TTC des acquisitions et sur présentation de justificatifs d'achat.

ARTICLE II : Approuve le règlement d'attribution dédié à l'aide communale.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé